



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Douzième session

Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017

**Rapport sur les obligations des pays en matière de communication
d'informations**

Point 10.4 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

1. L'adoption par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa onzième session, en avril 2016, des Procédures générales et particulières concernant les obligations des pays en matière de communication d'informations au titre de la CIPV¹, des Directives pour le contrôle de la qualité s'agissant des obligations des pays en matière de communication d'informations² et du Plan de travail relatif aux obligations des pays en matière de communication d'informations (2014-2023)³ a été une étape importante du Programme relatif aux obligations des pays en matière de communication d'informations. Ces documents ont été mis au point sur la base des recommandations et orientations du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière de communication d'informations (le Groupe consultatif)⁴ et en tenant compte des précédentes recommandations et décisions de la CMP en la matière. En 2015 et 2016, le Groupe consultatif a continué de fonctionner par voie électronique.

2. Sur la base des Procédures générales et particulières adoptées, le Secrétariat a ensuite préparé une série de **documents** de plaidoyer et de **sensibilisation**, à savoir:

¹ Voir l'appendice 9 du rapport de la onzième session de la CMP.

² Voir l'appendice 10 du rapport de la onzième session de la CMP.

³ Voir l'appendice 11 du rapport de la onzième session de la CMP.

⁴ Voir le rapport de la première réunion du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière de communication d'informations.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

- le Manuel sur les obligations nationales en matière de communication d'informations, qui donne des indications aux points de contact officiels et aux éditeurs du Portail phytosanitaire international (PPI) sur les différents types d'obligations et les méthodes de notification, ainsi que des conseils s'agissant de la saisie de données sur le PPI;
- des tableaux dressant la liste des obligations (ensemble des obligations, obligations publiques et obligations bilatérales);
- treize dépliants détaillés qui proposent des conseils concis et des références pour chacune des obligations; la mise en page a été revue et améliorée dans le cas de quatre dépliants établis en 2015, qui portent sur les avantages de la communication d'informations, sur les conséquences de la non-communication d'informations et sur la création de réseaux.

3. Tous ces documents sont disponibles sur le PPI (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>), pour le moment en anglais. Le Secrétariat œuvre actuellement à la traduction des documents dans d'autres langues, en vue de leur prochaine publication.

4. En juillet 2014, le Groupe consultatif a inscrit la mise au point d'un système de rappel automatique des obligations sur le PPI parmi les objectifs à court terme du Plan de travail relatif aux obligations des pays en matière de communication d'informations. Comme demandé, le Secrétariat a mis au point ce système, qui a commencé à fonctionner en juillet 2016.

5. Les rappels automatiques des obligations ont été programmés de manière à être envoyés tout au long de l'année, à des fréquences différentes, aux comptes de messagerie électronique de tous les points de contact de la CIPV. Les rappels concerneront uniquement les obligations publiques (rapports devant être affichés sur le PPI) et les liens hypertexte défectueux, ainsi que des indications à l'intention des éditeurs du PPI. Les points de contact officiels recevront ainsi un rappel automatique tous les mois. S'agissant des obligations à titre strictement bilatéral (par exemple la raison des prescriptions phytosanitaires ou la non-conformité), aucun rappel automatique ne sera envoyé. Les utilisateurs ont été invités à communiquer leurs observations sur le système à l'adresse IPPC-IT@fao.org. Les commentaires reçus sont actuellement examinés en vue d'adapter le système aux besoins des utilisateurs.

6. En réponse à un avis formulé par le Groupe consultatif, le Secrétariat est en train de mettre au point des formations en ligne sur les obligations des pays en matière de communication d'informations. Jusqu'à présent, le Secrétariat a préparé cinq modules, comme suit:

- présentation générale des obligations;
- désignation des points de contact officiels;
- communication de signalements d'organismes nuisibles;
- saisie des données relatives à la communication de signalements d'organismes nuisibles;
- listes d'organismes nuisibles réglementés.

7. Tous les modules visent l'acquisition de connaissances spécifiques, notamment en ce qui concerne la communication d'informations (Qui en est responsable? De quelle manière et suivant quel calendrier doit-elle être réalisée? Quel en est l'intérêt?) et sur le contenu des rapports. Chaque module contient une partie théorique, axée sur la CIPV, des NIMP pertinentes et les Procédures relatives aux obligations, ainsi que des exercices pratiques et des activités d'apprentissage, qui devraient contribuer à atteindre les objectifs de chaque module. Le Secrétariat poursuivra son travail consacré à l'apprentissage électronique, y compris les essais par les utilisateurs, dans le but de proposer des formations aux utilisateurs dès que possible.

8. L'Année du signalement d'organismes nuisibles a commencé en avril 2016. Les activités menées dans ce contexte ont notamment été les suivantes:

- la publication mensuelle des *Informations sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapport*, bulletin pédagogique en cinq langues, dans lequel l'accent était mis sur des questions relatives au signalement d'organismes nuisibles;

- l'envoi, en mai 2016, d'une lettre signée par le Secrétaire de la CIPV à tous les points de contact officiels pour leur rappeler l'importance du signalement d'organismes nuisibles;
- la planification et la conception de deux modules de formation en ligne sur le signalement d'organismes nuisibles.

9. Une assistance a été régulièrement apportée tout au long de l'année aux points de contact officiels et aux éditeurs du PPI afin de faciliter la communication d'informations par l'intermédiaire du PPI. Les nouveaux points de contact officiels ont été enregistrés au fur et à mesure et l'archivage a été réalisé sans délai. En 2016, 41 points de contact ont été enregistrés et leurs données ont été mises à jour sur le PPI.

10. Un atelier de la CIPV, le premier de la nouvelle série d'ateliers consacrés aux obligations des pays en matière de communication d'informations, s'est tenu à Beijing (Chine), du 5 au 9 septembre 2016. Il a été organisé avec la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique, à l'intention des pays de la région Asie. Divers thèmes liés aux obligations ont été présentés par le Secrétariat puis examinés par les participants, à savoir l'évolution de l'échange d'informations de la CIPV depuis 2011, les statistiques relatives aux obligations des pays de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique, les futures activités liées aux obligations jusqu'en 2020, le matériel de formation en ligne sur les obligations, l'Année du signalement d'organismes nuisibles et l'importance des réseaux. L'atelier comportait aussi une démonstration pratique et une formation sur la saisie de données relatives aux obligations. Pendant l'atelier, les participants ont présenté de nouveaux rapports au titre des obligations de leur pays, les ont téléversés sur le PPI et ont travaillé à la mise au point de plans de travail nationaux à l'horizon 2020.

11. Cet atelier a été pour le Secrétariat la première activité visant le renforcement, au cours des cinq prochaines années (2016-2020), du réseau de communication au titre des obligations des pays de la communauté de la CIPV. Le Secrétariat entend organiser au moins un atelier de ce type dans chaque région au cours des cinq prochaines années, en coopération avec les ORPV concernées et les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO.

12. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* du compte rendu sur les activités liées aux obligations des pays en matière de communication d'informations.